



Envoi courriel à :

Karine.belair@mffp.gouv.qc.ca

Québec, le 27 janvier 2015

Madame Karine Bélair, biologiste
Direction de la gestion de la faune du SLSJ
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
3950, Boulevard Harvey, 3^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6

**Objet : Projet d'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique de la Onzième
Chute de la rivière Mistassini
Questions complémentaires du 27 janvier 2015 (n^{os} 1 à 8)**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le 29 janvier 2015 compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

Annexe de questions au MFFP du 27 janvier 2015

1. Le promoteur évalue qu'environ 75 % de la surface de la frayère en aval de la chute (segment Ra-6) serait préservée au débit réservé écologique de 70 m³/s. Est-ce que cette perte serait acceptable? Pourriez-vous préciser comment l'approche du promoteur s'encadre dans la *Politique des débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats*?
2. Le promoteur « n'anticipe pas de perte significative d'habitat d'alimentation dans le bief intermédiaire, puisque les surfaces utilisables dans les conditions actuelles, principalement en rive gauche du segment Ra-6, seront remplacées par des surfaces équivalentes dans le chenal en rive droite » (PR3.1, p. 205). Veuillez commenter le constat du promoteur.
3. Le promoteur prévoit appliquer une période de transition du débit réservé de 20 minutes afin d'éviter le piégeage des poissons dans des bassins d'eau résiduelle dans le bief intermédiaire. Veuillez préciser si cette période serait suffisante. Est-ce que cette période de transition est similaire à celle proposée dans d'autres projets? Veuillez documenter.
4. Le promoteur estime que le taux de mortalité appréhendé serait faible et qu'il ne serait pas nécessaire d'installer de grilles fines au niveau de la prise d'eau. Quels sont les critères sur lesquels vous vous appuyez pour déterminer l'exigence d'une grille fine ? Dans le cas qui nous concerne, la présence de cet équipement serait-il nécessaire?
5. Le promoteur mentionne qu'« aucun habitat sensible pour les poissons n'est répertorié dans le secteur du bras Est » à l'entrée du canal d'amenée. Il y aurait par contre, selon la carte 4, une frayère potentielle dans ce secteur. À la suite des modifications dans le projet concernant l'emplacement de l'entrée du canal d'amenée, veuillez préciser si des inventaires supplémentaires à cet endroit seraient nécessaires.
6. Est-ce que des mesures de compensation pourraient être exigées du promoteur advenant que le suivi démontre qu'il y a une perte d'habitat avec l'utilisation du débit réservé proposé? Veuillez préciser.
7. Le promoteur ne prévoit pas réaliser de suivi sur la mortalité des poissons, car il estime que les risques d'entraînement des poissons seraient faibles. Est-ce courant que des projets « semblables » ne réalisent pas de suivi sur la mortalité des poissons? Que peut-on apprendre des suivis réalisés par d'autres projets? Un tel suivi serait-il souhaitable selon le ministère?
8. Le promoteur précise que certains suivis des caractéristiques physiques et de l'utilisation des frayères seraient réalisés sur 3 ans, alors que la Politique de débits écologiques du ministère mentionne qu'un suivi biologique devrait avoir une durée minimale de 5 ans. Qu'en est-il vraiment?